

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

PROJET DE DECRET N° 83/I22I du 30/12/1983

Portant Rectificatif du Decret 83/856 du  
22/11/83

Créant SANGHAPALM

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article  
47 de la Constitution ;  
(/u la Loi n° 13/81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte des Entreprises  
d'Etat ;  
(/u le Decret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le Decret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Decret n° 80/644  
susvisé ;  
(/u le Decret n° 82/044 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le Decret n° 83/320 du 2 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du  
Conseil des Ministres ;  
(/u le Mémoire signé par les Ministres des Finances, du Plan et de  
l'Agriculture et de l'Elevage signé en date du 7 Mai 1983 ;  
(/u la " Convention Générale relative à la création et à l'exploitation  
d'un Complexe Agro-Industriel de Palmiers à Huile " signée en date du  
26 Mai 1983 ;  
(/u le Decret 83/856 du 22/11/1983 portant création de SANGHAPALM ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Les dispositions de l'Article 5 du Decret n° 83/856 du 22  
Novembre 1983, création de SANGHAPALM sont retirées.

Portant

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Decret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1983

Par le Président du Comité Central du parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Plan, en mission  
Le Ministre de l'Intérieur

Colonel François Xavier KATALI.

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Finances, en mission  
Le Ministre de l'Intérieur

Colonel François Xavier KATALI.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, en mission  
Le Ministre des Eaux et Forêts

Henri DJOMBO

X